

CONVENTION

**portant attribution d'une subvention d'un montant de 65 000 €
à l'association WIMOOV pour le renforcement de sa plateforme d'éco-mobilité
inclusive La Rochelle - Aunis
au titre du BOP 304 action 19 «Inclusion sociale et protection des personnes»
Année 2022**

Entre

L'État, représenté par M. le Préfet du Département de Charente-Maritime désigné sous le terme
« l'administration », d'une part,

Et

L'Association « WIMOOV » (N° de SIRET : 42213614300498) dont le siège social est situé au 41 rue
du Chemin Vert 75011 PARIS représentée par Monsieur le Président, désignée sous le terme
« l'association », d'autre part,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2019-1479 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique (GBCP) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M.
Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget opérationnel du programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes» - Action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté » et la délégation de crédits à la DDETS de la Charente-Maritime ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association « WIMOOV » le /2022 ;

Considérant que la demande de l'association « WIMOOV » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'action présentée par l'association « WIMOOV » au dossier de demande subvention s'inscrit dans les priorités du programme BOP 304 au titre de l'action 19 « Inclusion sociale et protection des personnes » et participe à la mise en place de cette politique sur le territoire de la Charente-Maritime ;

Considérant la nécessité pour l'association « WIMOOV » de renforcer son action et son animation de la plateforme d'éco-mobilité inclusive La Rochelle – Aunis à destination des publics en insertion ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente-Maritime ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « WIMOOV » s'engage à mettre en œuvre l'action thématique « Renforcement de la plateforme d'éco-mobilité inclusive La Rochelle - Aunis ».

La mise en œuvre de l'action suivra les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi (ou en formation) des publics en parcours d'insertion socio-professionnelle par la levée de leurs freins à la mobilité ;
- Améliorer l'autonomie des participants en termes de mobilité ;
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ;
- Contribuer à une dynamique de territoire autour des enjeux de mobilité inclusive, durable et responsable. Dans ce cadre, l'objectif est d'accompagner 220 bénéficiaires sur le territoire de La Rochelle-Aunis.

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La contribution financière de l'administration s'élève à **soixante-cinq-mille euros (65 000€)**.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 - « Prévention et lutte contre la pauvreté ».

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DD17	MI6DDETS17	0304-19-05	30450192303	Marge de manœuvre territoriale – Insertion Emploi	12.02.01

La contribution financière sera créditée au compte de WIMOOV selon les procédures comptables en vigueur.

Banque :

Code Établissement : 42559

Code guichet : 10000

N° compte : 08013303473

Clé RIB : 58

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 0347 358

BIC : CCOFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Charente-Maritime.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 – ÉVALUATION ET PIÈCES À FOURNIR

L'association s'engage à fournir au Préfet, au plus tard dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan de la mise en œuvre de l'action conformément au rapport d'activité permettant d'effectuer une évaluation qualitative et quantitative selon des indicateurs définis.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice en 2024 un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 3 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 en année N-1.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, l'administration peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente à la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production sera jugée utile dans le cadre du contrôle.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 - RECOURS

La présente convention peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture de Charente-Maritime, d'un recours contentieux, soit auprès du tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert sis 15 rue de Blossac – CS80541 - 86020 Poitiers Cedex, soit par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Rochelle, Le 08 DEC. 2022

Le Président de WIMOOV
(apposer lisiblement le nom du signataire et
le cachet de l'association)

Le Préfet,



Par ordre et par délégation, Anne Delhomme, DGA

wimoov

Siret : 422 136 143 00084
41, rue du Chemin Vert
75011 PARIS

www.wimoov.org

Tél. : 01 55 28 97 10 - Fax : 01 55 28 85 92

Nicolas BASSELIER






convention Chanrente-Maritime

Final Audit Report

2022-12-06

Created:	2022-12-06
By:	florence putola (florence.putola@wimoov.org)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAF4xHpvBhlzyOI3QusloaJir2ICjf6iw

"convention Chanrente-Maritime" History

-  Document created by florence putola (florence.putola@wimoov.org)
2022-12-06 - 9:00:35 AM GMT
-  Document emailed to Anne Delhomme (anne.delhomme@wimoov.org) for signature
2022-12-06 - 9:01:41 AM GMT
-  Email viewed by Anne Delhomme (anne.delhomme@wimoov.org)
2022-12-06 - 9:02:13 AM GMT
-  Document e-signed by Anne Delhomme (anne.delhomme@wimoov.org)
Signature Date: 2022-12-06 - 9:02:23 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2022-12-06 - 9:02:23 AM GMT